

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0815\_ART\_RD  
60\_VESCLES\_CERNON\_DEROGATION**  
Portant dérogation à une restriction de circulation  
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 17 août 2022 par laquelle M. Eric BIGORNE, représentant l'établissement EDF HYDRO Vallée de l'Ain domicilié à la Centrale Hydroélectrique de Vouglans – 39260 CERNON sollicite l'autorisation de faire circuler sur la RD 60 entre CHANCIA et la barrage de SAUT MORTIER les véhicules d'un prestataire ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R422-4 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'arrêté n° ARR\_2022\_0803\_ART\_RD60\_VESCLES\_CERNON en date du 17 août 2022

- CONSIDÉRANT** que, la circulation sur la RD 60 est interdite en raison des risques importants de chutes d'arbres ou de blocs rocheux suite aux incendies de forêt, sauf dérogations accordées dans certaines conditions ;
- CONSIDÉRANT** que le site du barrage de SAUT MORTIER n'est desservi que par la RD 60 et que les travaux prévus sont de courte durée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Par dérogation à l'arrêté n° ARR\_2022\_0803\_ART\_RD60\_VESCLES\_CERNON du 17 août 2022 susvisé, les véhicules de l'entreprise SIGEDI dont la liste est indiquée en article 2 sont autorisés à circuler sur la RD 60 entre CHANCIA et le hameau de Menouille pour une durée de dix jours (10) à compter de la date du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté de dérogation devra être disponible dans chaque véhicule pour être présenté si besoin aux forces de l'ordre.

**ARTICLE 2** Les véhicules bénéficiant de la présente dérogation sont les suivants :

- **Grue 130T : SQ 830 YD**
- **Tracteur : 7153 VK 01**
- **Camion grue : AC 304 FC**
- **Jumpy : FJ 371 QP**
- **Boxer : DD 469 BT**

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de CERNON et VESCLES, EDF HYDRO Vallée de l'Ain et l'Entreprise SIGEDI.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

